

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE HANTAY

### SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2017

---

#### **Présents :**

DOYELLE Olivier, DUHEM Désirée, KORDALSKI Bruno, LEFEBVRE Marie Noëlle, MANENT Vincent, MONTOIS Jacques, VANDEWALLE Eglantine, WAELPUT Lionel

**Absents excusés :** BACCHETTE Laurence pouvoir à VANDEWALLE Eglantine, CANON Cécile pouvoir à DOYELLE Olivier, MESUROLLE Hélène pouvoir à DUHEM Désirée, NOTTEBAERT Fabrice pouvoir à WAELPUT Lionel, SAGNIER Jérôme pouvoir à KORDALSKI Bruno,

**Absents :** OMIETANSKI Bernard, PLANCQ Gérard,

Monsieur DOYELLE Olivier secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance Madame le Maire a procédé à l'appel des membres et a constaté que le quorum était atteint.

#### **Procès verbal de la séance extraordinaire en date du 24 février 2017**

Pas de remarque – Le PV a été approuvé à l'unanimité.

#### **Compte Administratif 2016**

Après la présentation du compte administratif sur les dépenses et recettes 2016 soit :

##### **Section fonctionnement**

Dépenses : 761 176.26€ - Recettes : 835 982.92€ soit un excédent de 74 806.66€

##### **Section Investissement**

Dépenses : 90 502.56€ - Recettes : 200 164.97€ soit un excédent de 109 662.41 €

Monsieur MANENT, Adjoint au Maire, a soumis au vote le compte administratif qui a été approuvé à l'unanimité.

#### **Compte de gestion 2016**

Approuvé à l'unanimité

#### **Affectation des résultats**

L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, l'affectation des résultats soit :

affectation de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 : 50 000€,

affectation du résultat d'investissement à la ligne R001 : 417 229.86€

#### **Vote des taux**

Après discussion, il a été décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties – soit :

25.5% taxe d'habitation – 22.44% taxe foncière sur les propriétés bâties et 88.74% non bâties.

#### **Budget Primitif 2017**

Madame VANDEWALLE, a fait la présentation du Budget Primitif pour un montant total de 4 245 756.65 € réparti en section fonctionnement pour un montant de 935 482.38 € et en section d'investissement pour un montant de 3 310 274.27 €.

Monsieur DOYELLE Olivier présenté les différentes subventions attribuées aux associations – Monsieur DOYELLE n'a pas pris part au vote de la subvention pour Solepi.

Approuvé à l'unanimité.

### **Adhésion Agence Ingénierie Départementale du Nord**

Madame le Maire a rappelé que l'association « Agence Technique Départementale du Nord » a été dissoute au 31 décembre 2016. Cette agence était chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, et après discussion l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

### **Taux de reversement de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)**

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la communauté de communes des Weppes (CCW), les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être revotées.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Métropole Européenne de Lille (MEL) perçoit la TCFE en lieu et place des communes de moins 2 000 habitants n'adhérant pas à un syndicat.

La MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes. La MEL est devenue, au 1er janvier 2015, compétente en matière de distribution publique d'électricité et s'est substituée de plein droit au SIMERE (SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et de Distribution d'Electricité).

En 2016, la MEL applique :

Un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8

Un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue aux communes

Ce coefficient multiplicateur et ce taux de reversement sont maintenus en 2017, 1<sup>ère</sup> année de la fusion.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer de manière concordante avec le Conseil de la Métropole, le reversement de TCFE aux communes à 99% du produit de la taxe perçue sur son territoire.

### **Subvention au Département**

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal, de la mise en place, par le Département du Nord, de dispositifs de soutien financier aux projets d'investissement des communes relevant de la politique d'aménagement notamment l'aide départementale aux villages et Bourgs (ADVB). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le projet de construction de la salle de sport.

### **Indemnités Stagiaire**

Madame le Maire a rappelé à l'Assemblée la nécessité de recherche d'économie et de mise en place de management. Madame le Maire a proposé de confier ce travail à un étudiant suivant des études dans ce domaine. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour l'accueil d'un stagiaire en Master Economie et Management Publics et de lui attribuer, au titre d'une gratification de stage calculée sur la base de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour un stage supérieur à 2 mois soit 3.60€ par heure.

### **Divers**

#### **Magasin**

Madame le Maire a rappelé les délibérations relatives à la reprise du magasin et de l'occupation du logement (au-dessus du magasin). Madame le Maire a relaté le rendez-vous avec le notaire pour l'établissement de l'acte authentique devant notaire Madame le Maire a rappelé que les montants des loyers ont été fixés à 300€ pour le magasin et 450€ pour le logement soit un montant total de 750€. Après discussion, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer un bail précaire à usage mixte pour une durée de 23 mois pour l'habitation et le commerce, et de fixer le montant des loyers à 750€ pour l'ensemble.

**La séance est levée à 20h15.**